



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2018/5099

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2018/5036

**PROLONGATION des TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-MICHEL ET SES  
RUES ADJACENTES  
4<sup>ème</sup> TRANCHE**

**Effectués par l'entreprise EUROVIA à Granville 50400, ZI du Mesnil  
Rue Mallais entre la rue du Buhot et la rue de la Hogue  
Du 23 avril au 15 mai 2018 inclus**

**Le Maire de Saint Pair sur Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 31 août 2017 par l'entreprise EUROVIA en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger les **travaux d'aménagements rue Mallais entre la rue du Buhot et la rue de la Hogue, du 23 avril au 15 mai 2018 inclus,**

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Entreprise EUROVIA est autorisée à prolonger les **travaux d'aménagements rue Mallais entre la rue du Buhot et la rue de la Hogue, du 23 avril 2018 au 15 mai 2018 inclus.**

**Article 2 :** En raison de ces travaux d'aménagement : **Dépose de bordures, dépose et pose de pavés, dépose et repose de réseau pluvial, démolition de chaussée, mise en œuvre d'enrobés à chaud, la rue Mallais entre la rue du Buhot et la rue de la Hogue sera interdite à toute circulation et tout stationnement du 23 avril au 15 mai 2018 inclus.**

**Article 3 :**

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA.

**Article 4 :**

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons seront assurés par l'Entreprise EUROVIA.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise EUROVIA de Granville.

Fait à Saint Pair sur Mer,  
le lundi 23 avril 2018

Le Maire,

Guy LECROISEY

